



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Enseignements d'exploration et de complément option EPS

Question écrite n° 7722

Texte de la question

M. Vincent Rolland appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir des enseignements d'exploration et de complément option éducation physique et sportive (EPS) au lycée, dans le cadre de la réforme du baccalauréat annoncée. Les professeurs d'EPS des établissements proposant ces enseignements s'alarment en effet des projets de grille horaires communiqués, qui mettent en évidence l'absence de l'éducation physique et sportive dans les enseignements de spécialité. Une telle disposition entraînerait inévitablement des suppressions de poste en EPS au sein des établissements concernés. Or il est plus que jamais nécessaire d'encourager la pratique de l'EPS, qui pourrait ainsi bénéficier d'une spécialité dans le champ des activités sportives et artistiques par exemple. Il souhaiterait donc connaître précisément les mesures envisagées par le Gouvernement concernant les enseignements de spécialité EPS dans le cadre de cette réforme.

Texte de la réponse

Le projet de réforme du lycée prévoit le maintien, de la seconde à la terminale, d'un enseignement commun obligatoire de deux heures en éducation physique et sportive (EPS), ainsi que d'un enseignement optionnel de trois heures. Ainsi, l'EPS est la seule discipline à être ouverte selon les mêmes modalités, à la fois en enseignement commun et optionnel, à tous les élèves du lycée général et technologique. Les enseignements de spécialité sont créés de manière à offrir, pour chaque enseignement, plusieurs options de poursuites d'études aux élèves concernés. L'EPS de spécialité aurait principalement conduit vers la filière STAPS, avec peu ou pas d'options de poursuites d'études supplémentaires. Cette option compliquerait donc l'affectation dans l'enseignement supérieur des lycéens qui choisiraient l'enseignement de spécialité EPS. Par ailleurs, la création d'une spécialité EPS déstabiliserait le dispositif actuel des sections sportives scolaires, qui a déjà pour but de valoriser un haut niveau de pratique sportive. Pour ces deux raisons, il a été choisi de ne pas créer un enseignement de spécialité EPS. En tant qu'enseignement optionnel, l'EPS demeure une discipline que tous les élèves du lycée général et technologique peuvent choisir jusqu'en terminale, quels que soient leurs projets d'orientation. Cette configuration permettra à l'EPS de demeurer accessible au plus grand nombre. La réorganisation des enseignements d'EPS impliquera, si nécessaire, une évolution des programmes. Le Conseil supérieur des programmes, qui a été saisi par le ministre, a rendu ses premières conclusions à ce sujet début mai, ouvrant la voie à des modifications des programmes et de l'évaluation.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Rolland](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7722

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 avril 2018](#), page 3429

Réponse publiée au JO le : [7 août 2018](#), page 7176